

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA REUNION DE BUREAU DU SMBA**



**Syndicat Mixte du
Bassin de l'Authion
et de ses Affluents**

**Session ordinaire
Séance du 23 Mars 2022**

L'an deux mille vingt et deux, le mercredi 23 Mars 2022, à 18 heures 00, le bureau du SMBA, légalement convoqué, s'est réuni au siège du syndicat, afin de respecter les mesures sanitaires liées au COVID19, sous la présidence de M. Patrice PEGE, Président du SMBA.

Date de la convocation du Conseil Syndical : 16 Mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : **12**

Nombre de conseillers présents : **11**

Nombre de conseillers votants : **11**

Présents :

CASVL	Patrice PEGE	Christian RUAULT	Jeannick CANTIN
CCALS	Jean-Pierre BAUDOIN		
CCBV	Franck RABOUAN	Jean-Jacques FALLOURD	Jean-Claude CHAUSSEPIED
CCTOVAL		Xavier DUPONT	Benoit BARANGER
CUALM	Jean-Charles PRONO	Pierre Noël MEIGNAN	

Étaient excusés :

CCTOVAL : M. Pierre DAVID

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 04 novembre 2020 du Conseil Syndical d'accorder la délégation du bureau et mandater ses membres à agir pour le compte du Conseil Syndical, de valider les attributions exécutives et leur répartition et d'autoriser le Président à signer toute pièce relative à cette décision, le bureau peut délibérer valablement.

DEL_2022_BUR_02 : Demande de subventions pour les actions inscrites au CT EAU sur le Bassin Versant de l'Authion

Le Président expose :

Monsieur le Président informe le bureau qu'il y a lieu de solliciter des subventions de manière anticipée auprès des différents partenaires financiers, aussi élevée que possible, pour les actions présentées ci-dessous. Elles sont inscrites dans la programmation du Contrat Territorial multithématique Eau, validé le 18 décembre 2019 et modifié lors du Conseil du 13 février 2020.

Conformément à la délégation prévue par délibération n° 2020-21 du 04 novembre 2020, il convient de valider les demandes de subventions suivantes :

1. Actions inscrites dans le cadre de la compétence GEMAPI :

a. Bassin versant :

- Indicateurs de suivi en Maine et Loire
- Restauration de la Ripisylve
- Réalisation de relevés faune – flore
- Achats de terrains et frais associés
- Etude pour la restauration d'un réseau de tourbières sur le bassin versant de l'Authion -Année 3
- Interventions pédagogiques 37 (sensibilisation)
- Interventions pédagogiques 49 (sensibilisation)
- Réalisation d'une vidéo sur les travaux de continuité du plan d'eau des Auberts

b. Commission Authion

- Étude pour la restauration du ruisseau de l'Etang ;
- Travaux de restauration du ruisseau des Loges et de la Tourbière associée ;
- Travaux de restauration des berges de l'Authion et création de mares - Villebernier

c. Commission Couasnon-Aulnaies :

- Restauration du Couasnon à Chavaignes
- Renaturation du bras de Mazé en aval du répartiteur de Gée (renaturation et continuité)
- Reconversion peupleraie sur ZH en boisement aluvial sur la commune de Baugé en Anjou

d. Commission Lathan-Curée :

- Remplacement de clapets par des seuils franchissables en pierre sur la Curée
- Étude pour la restauration du vieux Lathan à Longué Jumelles, lieu-dit Athée
- Restauration du Graboteau année 2
- Travaux de reconnexion du vieux Lathan à Longué Jumelles, lieu-dit Athée
- Restauration de la continuité - Riverolle Moque Serge.

e. Commission Touraine Authion :

- Restauration du lit mineur du Lathan de Gourmois à Gué de Gré
- Restauration de la Ripisylve sur la Commission Touraine Authion
- Restauration du lit du Changeon entre le moulin Foulon et le moulin Boutard - tranche 1
- Suppression des clapets B9 et B7 du Changeon
- Restauration du lit du Changeon entre le moulin Bertrand et la D35
- Restauration de la ripisylve - Touraine Authion

2. Actions inscrites à travers la compétence SAGE

SAGE : Demande de subventionnement pour la mise en œuvre des actions supports du SAGE :

- Actions de communication (impression de flyers, panneaux, guides, ...)
- Forum de présentation pour les nouveaux Élus du SMBAA (Cérémonie de clôture des travaux)
- Réalisation d'une exposition sur les EEE dans les mairies (en partenariat avec le FCEN)
- Maquette 3D virtuelle
- Animation générale du SAGE
- Convention R&D BRGM SAGE - Identification et cartographie des zones propices aux échanges nappes rivières et qualification de leurs fonctionnalités
- Convention R&D BRGM SAGE - Etude des drainances des aquifères sur l'UG9 (bassin des 3 Rus)

- Création de piézomètres 49

3. Actions inscrites à travers la compétence RESSOURCE EN EAU

Ressource en eau : Demande de subventionnement pour la mise en œuvre des actions :

- Animations techniques agricoles 49 & 37
- Animation de groupes d'agriculteurs 49 & 37
- Essais/Expérimentations vitrines multithématiques
- Diagnostics agro-environnementaux d'exploitation
- Visites écoute-conseil
- Entretiens d'information/de sensibilisation à la conversion en agriculture biologique
- Diagnostics de conversion à l'Agriculture Biologique en 37
- Gestion dynamique des systèmes de drainage ;
- Étude de faisabilité technico environnementale d'intégration de zones tampons en sortie de STEP sur les zones prioritaires - Longué/Bellevue/Allonnes ;
- Étude de faisabilité technico environnementale d'intégration de zones tampons en sortie de STEP sur les zones prioritaires – Tessier ;

Après concertation, les membres du bureau, acceptent, à l'unanimité :

- D'accepter, sous réserve de l'obtention des subventions mentionnées, la réalisation des opérations mentionnées ci-dessus ;
- De solliciter une aide financière au meilleur taux auprès des partenaires financiers suivants : Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région des Pays de la Loire, la Région Centre Val de Loire, Le Conseil Départemental de Maine-et-Loire, le Conseil Départemental d'Indre et Loire, ainsi que tout autre organisme susceptible d'apporter une contribution ;

- D'autoriser l'exécutif à lancer les marchés publics nécessaires au lancement de la réalisation de ces actions ;
- D'autoriser l'exécutif à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance, le 23 Mars 2022

Le Président du SMBAA

Patrice PEGE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

